

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, articles L. 3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pris par délibération du 27 novembre 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pour l'année 2020, 12 ouvertures dominicales sont autorisées sur la commune d'Agon-Coutainville, pour les commerces de détail employant des salariés.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- 12 avril 2020
- 31 mai 2020
- 5 – 12 – 19 et 26 juillet 2020
- 2 – 9 – 16 – 23 et 30 août 2020
- 27 décembre 2020

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le **22 JAN. 2020**
Le Maire,

Christian DUTERTRE

